

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**ARRETE N° 09/ENV/063
PORTANT MODIFICATION DE LA
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET
DE SURVEILLANCE SUR LE SITE DE LA
PLATE-FORME DE COMPOSTAGE DE BOUES
DE LA STATION D'EPURATION DE BARDOS**

DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE
L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Affaire suivie par :
Mme Monique ARBESSIER
☎ 05.59.98.25.44
✉ Monique.ARBESSIER@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

**Le PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

VU le code de l'environnement et notamment le titre II – chapitre V – article L.125-1 et le titre V – chapitre 1^{er},

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-13,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975,

VU l'arrêté préfectoral N° 01/IC/206 du 4 mai 2001, autorisant l'exploitation d'une plate-forme de compostage de boues de station d'épuration, sur le territoire de la commune de BARDOS,

VU l'arrêté préfectoral N° 08/ENV/015 du 17 avril 2008, portant création de la commission locale d'information et de surveillance sur le site de la plate-forme de compostage de boues de BARDOS,

VU la délibération N° 301 du 26 mars 2009 du Président du Conseil Général, portant désignation des représentants du Département au sein des CLIS

...../.....

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté N° 08/ENV/015 du 17 avril 2008 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Philippe JUZAN, conseiller général du canton de Saint-Jean-de-Luz, titulaire

- M. Michel MAUMUS, conseiller général du canton de Lasseube, suppléant,

« Le reste, sans changement »

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de BAYONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations et dont une copie sera adressée à chaque membre de la Commission.

Fait à PAU, le 22 AVR. 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Yann GOURIO